Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 28/4/2025
ID : 067-216704502-20250402-DE_021_2025-DE

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mercredi 02 avril 2025

Délibération N° DE_021_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 28/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Présents : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Monique FURST, Monsieur Daniel GENTNER, Monsieur Jacky HEINTZ
Représentés : Madame Perrine DELVART représentée par Madame Gaby ZILLIOX
Absents : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER
Excusés : Madame Huguette HAASSER, Madame Florentine SCHNEIDER

Objet : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_009_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la réunion de la commission des finances en date du 12 mars 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame la Maire a quitté la séance, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Gaby Zilliox, doyenne d'âge de l'assemblée.

Considérant le CFU 2024 présenté et résumé comme suit par la présidente de séance ;

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 067-216704502-20250402-DE_021_2025-DE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultats antérieurs reportés	0	679 917.39	588 753.63			91 163.76
Résultat de clôture	0	679 917.39	588 753.63			**91 163.76**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE, le compte financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement les Crécerelles,

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Frédéric BEMMANN
Secrétaire de séance

MAIRIE DE SCHIRRHOFFEN (BAS-RHIN)

Madame Christine HEITZ
La Maire

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr